

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 15/228 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE HABILITANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE A LANCER ET SIGNER LES MARCHES PUBLICS DE LA DIRECTION DE L'INFORMATIQUE ET DES TECHNIQUES DE COMMUNICATION EN MATIERE DE PRESTATIONS DE GARDIENNAGE POUR LES BÂTIMENTS DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE ET AUTRES MANIFESTATIONS

SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2015

L'An deux mille quinze et le dix-sept septembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ANGELINI Jean-Christophe, BARTOLI Marie-France, BEDU-PASQUALAGGI Diane, BENEDETTI Paul-Félix, BUCCHINI Dominique, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, DOMINICI François, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FEDERICI Balthazar, FEDI Marie-Jeanne, FERRI-PISANI Rosy, FRANCESCHI Valérie, GIORGI Antoine, GIOVANNINI Fabienne, GRIMALDI Stéphanie, LACAVE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MARTELLI Benoîte, MOSCONI François, NATALI Anne-Marie, NIELLINI Annonciade, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, PAGNI Alexandra, PRUVOT Sonia, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SIMONPIETRI Agnès, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, VALENTINI Marie-Hélène, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. BASTELICA Etienne à Mme FEDI Marie-Jeanne
Mme BIANCARELLI Viviane à M. BUCCHINI Dominique
M. BIANCUCCI Jean à Mme SIMONPIETRI Agnès
Mme CASALTA Laetitia à Mme BARTOLI Marie-France
Mme GIACOMETTI Josepha à M. ORSUCCI Jean-Charles
Mme HOUEMER Marie-Paule à Mme CASTELLANI Pascaline
Mme NIVAGGIONI Nadine à M. LUCIANI Xavier
M. POLI Jean-Marie à M. TALAMONI Jean-Guy
M. SIMEONI Gilles à Mme LACAVE Mattea
M. SINDALI Antoine à Mme NATALI Anne-Marie
M. SUZZONI Etienne à Mme FRANCESCHI Valérie

ETAIENT ABSENTS : Mme et MM.

FRANCISCI Marcel, SANTINI Ange, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, TATTI François.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** le décret n° 2006.975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission des Finances, de la Planification, des Affaires Européennes et de la Coopération,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement des marchés relatifs à :

1. Prestations de gardiennage des sites et/ou manifestations de la Collectivité Territoriale de Corse

Les prestations de gardiennage concernent tous les aspects humains touchant à la sécurité et sureté des sites et/ou manifestations à surveiller :

- Surveillance et intervention :
 - Surveillance générale contre les risques d'incendie, d'intrusion, de vol, de vandalisme et contrôle des zones protégées.
 - Vérifications périodiques des équipements incendie et anti-intrusion,
 - Exploitation des équipements de gestion des bâtiments (surveillance, détection intrusion, contrôle d'accès, vidéosurveillance)
 - Réaction aux alarmes sécurité, sureté, et techniques selon les procédures en place.
 - Intervention et remise en sécurité du secteur en danger,
 - Lancement des processus d'alerte sureté (appel police), sur ordre du responsable sureté CTC,
 - Lancement des processus d'alerte sécurité (appel pompier) sur ordre du responsable sécurité CTC.

- Gestion et contrôle des flux :
 - Contrôle d'accès sélectif des personnes et des véhicules (élus, personnel interne, entreprises, visiteurs).
 - Supervision de l'accueil des visiteurs et des prestataires de service.
 - Sécurisation des zones de réception du public lors de manifestations organisées par la CTC.

- Prévention et information :

- Participation aux exercices de sécurité,
- Formation incendie et premiers secours du personnel,
- Remontée des informations au responsable sécurité et/ou sureté de la CTC
- Tenue à jour des registres de sécurité.

La forme que revêt cette consultation est un appel d'offre ouvert européen à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum de 600 000 € HT sur une durée d'1 an reconductible 3 fois, sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans.

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 17 septembre 2015

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI